



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Pologne

Question écrite n° 79371

Texte de la question

Le nouveau gouvernement conservateur polonais risque de fragiliser gravement les droits des femmes en Pologne. En effet, l'une de ses premières décisions a été symboliquement de fermer le bureau chargé de veiller à l'égalité des sexes. Le premier ministre, M. Kazimierz Marcinkiewicz, a expliqué qu'il ne s'agissait que d'une mesure d'économie budgétaire. Mais les organisations féministes polonaises ont aussitôt dénoncé le peu d'intérêt des conservateurs pour les droits des femmes et se sont tournées vers Bruxelles. A ce sujet, Mme Izabela Jaruga Nowacka, ancienne ministre pour l'égalité des sexes, a rappelé que l'appartenance à l'Union européenne créait des obligations en matière de lutte contre la discrimination des sexes, chose que visiblement M. Marcinkiewicz semble occulter. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

La France suit avec une grande attention l'application par l'ensemble des États membres de l'Union européenne, dont bien sûr la Pologne, des normes communautaires en matière d'égalité des droits entre hommes et femmes et de lutte contre toutes les discriminations entre les sexes. Sans méconnaître la diversité des institutions et des traditions culturelles dans nos différents États membres, la valorisation du rôle et de la place des femmes dans la société est un élément majeur de l'Europe des citoyens et des citoyennes que nous voulons construire. La constitution d'une nouvelle coalition parlementaire au printemps dernier a encore renforcé notre vigilance sur cette question qui touche aux droits fondamentaux de la personne humaine et aux valeurs européennes que partagent nos nations. Dans ce contexte, la suppression du poste de ministre chargé de l'égalité des sexes relève de la souveraineté nationale de la Pologne, l'appartenance à l'Union européenne n'impliquant pas l'existence d'une entité gouvernementale dédiée à cette question. Tout en respectant l'autonomie d'organisation en matière d'institutions politiques et administratives compétentes, le gouvernement français ne manquerait pas de rappeler aux autorités de Varsovie leurs obligations si des manquements devaient être constatés dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79371

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10933

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11280